

Bachelier : assistant social

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS
Tél : +32 (0) 65 40 41 45 Fax : +32 (0) 65 40 41 55 Mail : social.mons@helha.be
HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Tél : +32 (0) 71 15 98 00 Fax : Mail : social.montignies@helha.be
HELHa Campus Montignies (HD) 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Tél : +32 (0) 71 15 98 00 Fax : Mail : social.montignies@helha.be
HELHa Louvain-la-Neuve Rue de l'Hocaille 10 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
Tél : +32 (0) 10 48 29 63 Fax : Mail : social.lln.bac@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 310 Activités d'Intégration Professionnelle 3			
Code	SOAS3B10	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	22 C	Volume horaire	420 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	<p><u>HELHa Campus Mons</u> Isabelle TAILDON (isabelle.taildon@helha.be) Anne-Françoise BAILLY (anne-francoise.bailly@helha.be) Charlotte BURION (charlotte.burion@helha.be) Philippe DEGIMBE (philippe.degimbe@helha.be) Hélène DELCOURT (helene.delcourt1@helha.be) Christelle DERONNE (christelle.deronne@helha.be) Annick DRUGMANT (annick.drugmant@helha.be) François GERODEZ (francois.gerodez@helha.be) Eric GENOT (eric.genot@helha.be) Marie-Ange HUNT (marie-ange.hunt@helha.be) Frédéric JANUS (frederic.janus@helha.be) Bérengère JUVENT (berengere.juvent@helha.be) Marcel LACROIX (marcel.lacroix@helha.be) Marie-Anne LARDINOIS (marie-anne.lardinois@helha.be) Roxane LEMAN (roxane.leman@helha.be) Patricia MICELI (patricia.miceli@helha.be) Sylvie MOLLE (sylvie.molle@helha.be) Sylvie NEF (sylvie.nef@helha.be) Florence PIRE (florence.pire@helha.be) Thérèse TAMBOUR (therese.tambour@helha.be)</p> <p><u>HELHa Campus Montignies</u> Valérie COUTEAU (valerie.couteau@helha.be) Jérémie THOLOMÉ (jeremie.tholome@helha.be) Emmanuel NICOLAS (emmanuel.nicolas@helha.be) Philippe HERION (philippe.herion@helha.be) Soumia LAHDILY (soumia.lahdily@helha.be) Thierry MARTIN (thierry.martin@helha.be) Bruno HAUTENNE (bruno.hautenne@helha.be) Thierry DECKX (thierry.deckx@helha.be) Patricia SCORNEAU (patricia.scorneau@helha.be) Céline COCK (celine.cock@helha.be) Marie-Laure THIRY (marie-laure.thiry@helha.be) Marie-Céline PEETERBROECK (marie-celine.peeterbroeck@helha.be) Roxane LEMAN (roxane.leman@helha.be)</p> <p><u>HELHa Campus Montignies (HD)</u> Valérie COUTEAU (valerie.couteau@helha.be) Jérémie THOLOMÉ (jeremie.tholome@helha.be) Emmanuel NICOLAS (emmanuel.nicolas@helha.be) Philippe HERION (philippe.herion@helha.be) Soumia LAHDILY (soumia.lahdily@helha.be)</p>		

	Thierry MARTIN (thierry.martin@helha.be) Bruno HAUTENNE (bruno.hautenne@helha.be) Thierry DECKX (thierry.deckx@helha.be) Patricia SCORNEAU (patricia.scorneau@helha.be) Céline COCK (celine.cock@helha.be) Marie-Laure THIRY (marie-laure.thiry@helha.be) Marie-Céline PEETERBROECK (marie-celine.peeterbroeck@helha.be) Roxane LEMAN (roxane.leman@helha.be) HELHa Louvain-la-Neuve Maurizio CERCHIARI (maurizio.cerchiari@helha.be) Frédérique BRIBOSIA (frederique.bribosia@helha.be) Marc CHAMBEAU (marc.chambeau@helha.be) Pascale DELVAUX (pascale.delvaux@helha.be) Quentin LEROY (quentin.leroy@helha.be) Agnès PONSAR (agnes.ponsar@helha.be) Jérémie THOLOMÉ (jeremie.tholome@helha.be)
Coefficient de pondération	220
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement vise à parfaire des capacités déjà acquises dans les unités d'enseignement AIP des bloc 1 et bloc 2.

Au regard des compétences préalablement acquises, il s'agit d'expérimenter et de concevoir le processus d'intervention dans sa globalité. Elle offre à l'étudiant la possibilité d'exploiter une diversité d'outils méthodologiques. Elle l'amène à donner du sens à ses interventions de manière à se positionner professionnellement.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **ETABLIR UNE COMMUNICATION PROFESSIONNELLE**

- 1.1 Choisir les outils de communication adaptés aux publics et propres aux services
- 1.2 Recueillir, traiter et transmettre des informations dans le respect des règles déontologiques
- 1.3 Utiliser de manière pertinente des outils de communication diversifiés
- 1.4 Adopter le langage professionnel du secteur
- 1.5 Rédiger, synthétiser et argumenter

Compétence 2 **INTERAGIR AVEC SON MILIEU PROFESSIONNEL**

- 2.1 Identifier les acteurs et les réseaux et en comprendre la culture, les positionnements et les stratégies
- 2.2 Stimuler, créer et articuler des dynamiques de collaboration, de coopération et de concertation professionnelles avec les bénéficiaires, les professionnels et les réseaux
- 2.3 Recourir aux outils, techniques et méthodes les plus appropriés en vue de favoriser l'agir ensemble
- 2.4 Se positionner au sein d'une équipe dans le respect du secret professionnel

Compétence 3 **INSCRIRE SA PRATIQUE DANS UNE REFLEXION CRITIQUE, CITOYENNE ET RESPONSABLE**

- 3.1 Construire son identité professionnelle
- 3.2 Interroger, évaluer et ajuster sa pratique et son positionnement
- 3.3 Exercer un jugement professionnel.
- 3.4 Mener une réflexion en vue de prendre des décisions responsables
- 3.5 Actualiser, enrichir ses compétences (savoirs, savoir-faire, savoir-être) dans une optique de développement professionnel et personnel.

Compétence 4 **IDENTIFIER, ANALYSER ET QUESTIONNER LES CONTEXTES SOCIETAUX POUR EN COMPRENDRE LES ENJEUX**

- 4.4 Construire un regard critique

Compétence 5 **Identifier et analyser les situations sociales des personnes, des groupes et des communautés.**

- 5.1 Clarifier les difficultés, les besoins, les demandes, les attentes, les intérêts des personnes, des groupes et des communautés.
- 5.2 Identifier les ressources et compétences potentiellement mobilisables des personnes, des groupes et des communautés.
- 5.3 Relier les situations sociales des personnes, des groupes et des communautés avec le contexte social dans lequel elles s'inscrivent.

- 5.4 Etablir des relations entre les éléments constitutifs de la situation en vue d'élaborer un processus d'intervention.
- Compétence 6 **ELABORER, METTRE EN ŒUVRE ET EVALUER AVEC LES PERSONNES, LES GROUPES ET LES COMMUNAUTES UN PROCESSUS D'INTERVENTION SOCIALE**
- 6.1 Clarifier les mandats professionnel, institutionnel et social
- 6.2 Mettre en œuvre les méthodes, les techniques et les outils d'intervention les plus appropriés et adaptés aux situations rencontrées
- 6.3 Associer les personnes, les groupes et les communautés aux processus d'intervention sociale
- 6.4 Favoriser et soutenir l'autonomie et la responsabilité des personnes, des groupes et des communautés
- 6.5 Evaluer les méthodes, les pratiques, les actions entreprises, les résultats des actions et les effets du processus d'intervention
- 6.6 Clôturer l'intervention et la réorienter si nécessaire
- Compétence 7 **CONSTRUIRE, DEVELOPPER ET GERER DES RELATIONS PROFESSIONNELLES AVEC LES PERSONNES, LES GROUPES ET LES COMMUNAUTES**
- 7.1 Etablir une relation d'aide, avec les personnes, les groupes, et les communautés
- 7.2 Reconnaître et accorder une place significative d'acteur aux personnes, aux groupes et aux communautés
- 7.3 Acquérir et développer des habiletés relationnelles
- 7.4 Ajuster ses relations professionnelles en fonction des enjeux et des contextes
- Compétence 8 **Soutenir et promouvoir le changement social et l'innovation**
- 8.1 Valoriser l'engagement et la participation citoyenne des usagers.
- 8.2 Mener des actions de sensibilisation, de mobilisation, de conscientisation et s'y investir.
- 8.3 Promouvoir la culture et la participation culturelle dans une perspective d'émancipation.
- 8.4 Développer la créativité.

Acquis d'apprentissage visés

- I. Concevoir et construire une intervention en y intégrant des éléments de compréhension de la population, l'institution et le secteur.
- II. Adapter le processus d'intervention et/ou proposer des pistes alternatives au regard de la complexité des situations.
- III. Mener et évaluer un processus d'intervention dans sa globalité.
- IV. Consolider la construction de son identité professionnelle à travers la pratique du métier.
- V. Opérer des choix méthodologiques, les argumenter au regard de sa posture professionnelle et les expérimenter de manière autonome.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : SOAS2B13, SOAS2B14
 Corequis pour cette UE : SOAS3B11

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

+ HELHa Campus		
Mons		
SOAS3B10A	AIP 3 (stage 3 et supervisions)	420 h / 22 C
+ HELHa Campus		
Montignies		
SOAS3B10A	AIP 3 (stage 3 et supervisions)	420 h / 22 C
+ HELHa Campus		
Montignies (HD)		
SOAS3B10X	AIP 3 (stage 3 et supervisions)	420 h / 22 C
+ HELHa Louvain-la-Neuve		
SOAS3B10A	AIP 3 (stage 3 et supervisions)	420 h / 22 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 220 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

+ HELHa Campus		
Mons		
SOAS3B10A	AIP 3 (stage 3 et supervisions)	220
+ HELHa Campus		
Montignies		

SOAS3B10A + HELHa Campus Montignies (HD)	AIP 3 (stage 3 et supervisions)	220
SOAS3B10X + HELHa Louvain- la-Neuve	AIP 3 (stage 3 et supervisions)	220
SOAS3B10A	AIP 3 (stage 3 et supervisions)	220

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

La note de l'UE est fixée selon des modalités spécifiques précisées dans le « règlement des stages » du département. Le seuil de réussite pour acquérir les crédits de l'UE est de 10/20. Néanmoins le jury peut souverainement proclamer la réussite de l'unité d'enseignement, même si le seuil de réussite n'est pas atteint pour autant que le déficit soit jugé acceptable au vu de l'ensemble des résultats (cf. articles 139 et 140 du Décret « Paysage »).

La décision du jury, de portée individuelle, est dûment motivée.

Une note d'échec dans « Activités d'intégration professionnelle» (UE 116, UE 214 ou UE 310) peut faire l'objet d'une remédiation entre la délibération du 2e quadrimestre et la délibération du 3e quadrimestre dans les situations où elle peut prendre comme modalité la réalisation et/ou l'approfondissement de travaux. Par contre, pour des raisons impératives d'organisation, une note d'échec en Activités d'intégration Professionnelle ne peut donner lieu à remédiation quand un complément de stage ou un nouveau stage supervisé est nécessaire. Dans ce cas, la note d'échec est reportée comme telle pour la délibération du 3e quadrimestre.

Les AIP, qui sont actées comme non remédiables en délibération, ne sont organisées qu'une seule fois sur une période regroupant trois quadrimestres successifs. Elles ne pourront donc en aucun cas faire l'objet d'une nouvelle évaluation durant la même année académique. Elles feront l'objet d'un report de note, même si celle-ci est inférieure à 50%, pour la délibération suivante.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2023-2024).

Bachelier : assistant social

HELHa Louvain-la-Neuve Rue de l'Hocaille 10 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
 Tél : +32 (0) 10 48 29 63 Fax :

Mail : social.ln.bac@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

AIP 3 (stage 3 et supervisions)			
Code	11_SOAS3B10A	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	22 C	Volume horaire	420 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Maurizio CERCHIARI (maurizio.cerchiari@helha.be) Frédérique BRIBOSIA (frederique.bribosia@helha.be) Marc CHAMBEAU (marc.chambeau@helha.be) Pascale DELVAUX (pascale.delvaux@helha.be) Quentin LEROY (quentin.leroy@helha.be) Agnès PONSAR (agnes.ponsar@helha.be) Jérémie THOLOMÉ (jeremie.tholome@helha.be)		
Coefficient de pondération	220		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Les AIP (Activités d'Intégration Professionnelle) recouvrent toutes les activités liées à la formation pratique de l'étudiant-e à savoir le stage et les supervisions individuelles avec le Maître de Formation Pratique (MFP).

A ce titre :

- La recherche de stage s'inscrit dans un processus dans lequel l'étudiant-e se met en recherche d'un stage qui corresponde au mieux à son projet de formation.
- Le stage est l'élément pivot des Activités d'Intégration Professionnelle.
- La supervision individuelle est un lieu et un moyen de recul critique, de questionnement et de confrontation autour de la pratique professionnelle et constitue, par là même, une activité pédagogique sur mesure, adaptée aux expériences particulières vécues par l'étudiant-e.

Six Balises viennent structurer les Activités d'Intégration Professionnelle pendant les trois années de la formation. Chaque Balise recouvre un domaine de compétence particulier qui se traduit dans la poursuite d'un objectif général. On dénombre donc 6 objectifs :

- Balise 1 : Se construire dans l'exercice du métier
- Balise 2 : Construire une relation professionnelle dans ses aspects individuels et collectifs
- Balise 3 : Intégrer la compréhension de la population aux pratiques d'intervention
- Balise 4 : Intégrer la compréhension de l'institution aux pratiques d'intervention
- Balise 5 : Inscrire la compréhension du secteur dans des politiques sociales globales
- Balise 6 : Intervenir en tant que professionnel

Objectifs / Acquis d'apprentissage

A l'issue de l'activité d'apprentissage, l'étudiant-e sera capable de :

Balise 1

- Prendre en compte et mettre au travail ses forces et ses lacunes professionnelles
- Articuler les savoirs issus de la formation théorique et de la formation pratique
- S'inscrire dans une dynamique d'autoformation : questionner, chercher de l'information, diversifier ses sources, croiser les pratiques et les savoirs, etc.
- Prendre distance ET prendre position en tant que professionnel par rapport à soi-même (sa culture, ses manières de faire, sa trajectoire sociale, etc.), par rapport aux pratiques de travail social et par aux différentes conceptions concernant le travail social.

Balise 2

- Associer l'usager – place et parole - (personnes, groupes, collectifs) dans la construction de la relation
- Mettre en œuvre des attitudes d'écoute, d'empathie, d'humilité pour tenter de construire une réelle relation d'alliance et de solidarité avec les usagers.
- Prendre en compte et questionner les aspects déontologiques de la relation professionnelle
- Ajuster sa position professionnelle avec les usagers et avec les collègues et les autres intervenants (individuels et collectifs.)

Balise 3

- Rechercher et comprendre les déterminants économiques, sociaux, culturels, psychologiques qui pèsent sur la population et conditionnent cette problématique.
- Découvrir et s'appuyer sur les ressources individuelles et collectives que cette population met en œuvre en dehors des interventions institutionnelles.
- Etudier les rapports sociaux dans lesquels s'inscrit la population.
- Comprendre les processus individuels et collectifs (histoire, trajectoires, exclusions, relégations...) qui ont abouti à la situation actuelle de cette population.
- Sur base des 4 acquis précédents, construire un regard global sur la situation problématique vécue par la population.

Balise 4

- Comprendre la dynamique effective de l'institution (dans ses aspects historiques, politiques, sociologiques, etc.)
- Identifier et pouvoir travailler avec les principaux acteurs internes
- Utiliser les ressources de l'institution (financières, matérielles, juridiques, etc.)
- Mettre en évidence des représentations, des conceptions qui sous-tendent et qui agissent les pratiques d'intervention et les prendre en compte
- Rechercher et se servir des points d'appui et de résistance pour l'action
- Se situer et prendre position par rapport aux pratiques d'intervention de l'institution

Balise 5

- Prendre en compte et travailler avec les principaux acteurs qui interviennent dans le secteur
- Utiliser les ressources du secteur (matérielles, financières, juridiques...)
- Mettre en évidence les pratiques des autres institutions du secteur et les confronter aux pratiques de l'institution.
- Identifier les enjeux qui agissent les pratiques d'intervention dans le secteur. en s'informant de l'actualité, des questions, des débats, des inquiétudes, des perspectives qui le traversent
- Prendre en compte l'impact de ces enjeux sur la vie dans l'institution / dans le secteur/ sur la population / sur la fonction sociale de l'institution / du secteur/
- Prendre en compte la présence des dits enjeux dans d'autres secteurs et dans les rapports sociaux globaux
- Se situer et prendre position par rapport à ces mêmes enjeux.

Balise 6

- Construire un projet de stage en lien avec son projet de formation, les attentes de l'institution de stage et de l'Institut Cardijn
- Prendre une place effective dans l'équipe de travail
- Participer à la vie de l'institution, aux activités habituelles et en expérimenter quelques-unes de manière approfondie
- Prendre des initiatives
- Proposer des alternatives
- Prendre des responsabilités
- Participer/alimenter la réflexion
- Mettre en œuvre l'ensemble du processus d'intervention et/ou s'y inscrire à un moment donné : 1. analyse de la situation sociale/ 2. élaboration de l'intervention/ 3. réalisation de l'intervention/ 4. évaluation
- Impliquer la population aux différentes étapes de l'intervention
- Utiliser différents outils du travail social et prendre en compte leur impact sur la population et le processus d'intervention
- Pouvoir négocier.
- Pouvoir gérer des situations controversées voire conflictuelles.
- Transmettre de manière rigoureuse les informations, analyses, prises de position relatives à sa pratique professionnelle

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

Le stage commence mi-octobre 2023 et se termine fin mars 2024. Sa durée est de 60 jours répartis sur trois jours par semaine (mercredi, jeudi et vendredi). Il comporte également deux périodes intensives : l'une fin octobre /début novembre, l'autre après la session des examens de janvier.

Tout au long de l'année, des séances de supervisions individuelles sont organisées par le MFP.

Démarches d'apprentissage

Le Département Cardijn offre à l'étudiant·e un cadre dans lequel s'articulent étroitement l'expérience de terrain dans un lieu de stage, la mise à distance de cette expérience et l'apport de repères méthodologiques alimentant l'expérience.

Cette articulation est assurée, dans le cadre de ce que nous appelons l'unité pédagogique, par un Maître de Formation Pratique (MFP) qui a en charge à la fois l'accompagnement des activités d'intégration professionnelle et le cours de Méthodologie du travail social et supervisions collectives.

Dispositifs d'aide à la réussite

- La supervision individuelle et la méthodologie en groupes restreints : elles offrent les meilleures garanties d'une formation adaptée aux potentialités de chacun et valorisée par la variété des situations et sujets abordés.
- L'accompagnement personnalisé du Maître de Formation Pratique : rendu possible et favorisé par le cadre de l'unité pédagogique qui confère à chaque MFP l'encadrement et le suivi d'une quinzaine d'étudiant·e-s tout au long de l'année.
- Les AIP relèvent d'un processus d'évaluation continue. A ce titre, les travaux demandés en cours d'année font l'objet d'un feed-back oral par le MFP et peuvent être améliorés.

Sources et références

- **Le livret de présentation du stage de B3 Assistant·e social·e**
- **La convention et le contrat pédagogique de stage B3**
- **Le Règlement général des stages du Département Cardijn 2023-2024**
- **Le Document de référence pour l'évaluation des AIP 3 (stage 3 et supervisions) - UE 310/2023-2024**

Ces documents sont disponibles en version papier (fournis par le MFP) et/ou disponibles sur ConnectED/ Espace 'Recherche de stage 2023-2024' et Espace 'Documents AIP 2023-2024'

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Les éventuels supports en ligne complémentaires sont communiqués par le MFP.

4. Modalités d'évaluation

Principe

Les conditions et modalités d'évaluation des AIP sont précisées dans le **Document de référence pour l'évaluation des AIP 3 (stage 3 et supervisions) -UE 310 /2023-2024** et ce en référence au **Règlement général des stages (articles 32, 34 et 35)**.

Extraits

Conditions minimales pour être évalué (Règlement général des stages, article 32§2)

Pour que les Activités d'intégration professionnelle fassent l'objet d'une évaluation, l'étudiant devra préalablement :

- 1° avoir remis sa convention et son contrat pédagogique de stage ;
- 2° avoir accompli la totalité des jours de stage au terme de la période prévue dans le calendrier. Si cette durée n'est pas atteinte à ce moment, l'étudiant pourra, avec l'accord de son lieu de stage et de son M.F.P., effectuer les jours manquants en dehors des heures de cours et pour autant que la totalité des jours de stage soit accomplie avant

le début de la période d'évaluation de juin ;

- 3° avoir participé au processus des supervisions individuelles.

Sauf cas de force majeure dûment justifié et apprécié par la Direction, à défaut d'avoir rempli l'une et/ou l'autre de ces trois conditions (remise des convention et contrat pédagogique de stage et/ou accomplissement de la totalité des jours de stage dans les délais impartis et/ou participation au processus des supervisions individuelles), l'étudiant se verra attribuer, par une commission du jury, une note de 2/20 pour les activités d'intégration professionnelle.

Ladite commission remettra à l'étudiant un écrit précisant la ou les condition(s) auxquelles (à laquelle) il n'a pas satisfait.

Une note de 2/20 ne pourra pas être considérée comme remédiable par le jury de délibération.

Conditions minimales pour être en mesure de réussir (Règlement général des stages, article 32 §3)

Pour que l'évaluation des Activités d'Intégration Professionnelle le place dans les conditions d'une possible réussite (le fait de répondre aux deux conditions énoncées ci-après n'entraîne en aucun cas l'automatisme de la réussite), l'étudiant-e devra préalablement :

1° avoir remis les travaux écrits relatifs aux AIP tels que précisés par le MFP;

2° avoir participé à la rencontre relative à l'évaluation.

A défaut d'avoir rempli l'une et/ou l'autre de ces deux conditions (remise des travaux et/ou présence à la rencontre d'évaluation), l'étudiant-e se verra attribuer une mention PR (note de présence) pour les Activités d'Intégration Professionnelle.

Les supports de l'évaluation

Le MFP procède à l'évaluation finale des Activités d'Intégration Professionnelle et à leur notation.

Il prend en considération :

1° l'évaluation qualitative du stage réalisée par le maître de stage sur base du modèle-type de rapport annexé au livret de présentation du stage ;

2° l'évaluation qualitative réalisée par l'étudiant-e sur base d'un modèle-type de rapport qui lui sera communiqué en début d'année académique ;

3° les supervisions et les éventuels écrits que l'étudiant-e peut être amené à produire pour leur préparation, pour en garder des traces...et la prise en compte des éléments discutés dans celles-ci;

4° le contrat pédagogique de stage ;

5° les travaux demandés par le MFP ;

6° la rencontre entre l'étudiant-e, le maître de stage et le MFP.

Remédiation des AIP (En application du règlement général des stages) :

§1. Les AIP sont déclarées rattachées aux deux périodes d'évaluation de juin et d'août/septembre. La décision de remédiation appartient de manière souveraine au jury de délibération.

§2. Une note d'échec en AIP en juin donne lieu à remédiation dans les situations où elle peut prendre comme modalité la réalisation et/ou l'approfondissement de travaux. Par contre, pour des raisons impératives d'organisation, une note d'échec en AIP en juin ne peut donner lieu à remédiation quand un complément de stage supervisé ou un nouveau stage supervisé est nécessaire. Dans ce cas, la note d'échec en juin est reportée à la période d'évaluation d'août/septembre

§3. Les AIP, qui sont actées comme non remédiables en délibération, ne sont organisées qu'une seule fois sur une période regroupant trois quadrimestres successifs. Elles ne pourront donc en aucun cas faire l'objet d'une nouvelle évaluation durant la même année académique. Elles feront l'objet d'un report de note, même si celle-ci est inférieure à 50%, pour la délibération suivante.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière	Evc	100	Evc	100	Evc	100
Période d'évaluation						

Evc = Évaluation continue

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 220

Dispositions complémentaires

Voir règlement des stages et document pour l'évaluation des AIP

Une note d'échec dans l'UE « Activités d'intégration professionnelle 3 » peut faire l'objet d'une remédiation entre la délibération du 2^e quadrimestre et la délibération du 3^e quadrimestre dans les situations où elle peut prendre comme modalité la réalisation et/ou l'approfondissement de travaux. Par contre, pour des raisons impératives d'organisation, une note d'échec en Activités d'intégration Professionnelle ne peut donner lieu à remédiation quand un complément de stage ou un nouveau stage supervisé est nécessaire. Dans ce cas, la note d'échec est reportée comme telle pour la délibération du 3^e quadrimestre.

Les AIP, qui sont actées comme non remédiables en délibération, ne sont organisées qu'une seule fois sur une période regroupant trois quadrimestres successifs. Elles ne pourront donc en aucun cas faire l'objet d'une nouvelle évaluation durant la même année académique. Elles feront l'objet d'un report de note, même si celle-ci est inférieure à 50%, pour la délibération suivante.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2023-2024).